



NON OPPOSITION A UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° 41/25-URB

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE - INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON SOUMIS A PERMIS D'AMENAGER

Déposée le	07/03/2025
Par	PEREIRA EUGENIA
Demeurant à	38 Route de Villeneuve 31120 Roques
Pour	Détachement d'un lot à bâtir
Sur un terrain sis	38 Route de Villeneuve

Référence dossier

N° DP 031458 25 00017

Surface du terrain :	2 629 m ²
Surface du lot créé :	525 m ²

LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE,

Vu la demande de Déclaration préalable - Installations et aménagements non soumis à permis d'aménager susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4, et R.421-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2008, portant approbation du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, exécutoire le 20/04/2009,

Vu la 5ème révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 28/09/2023 et exécutoire le 09/10/2023,

Vu l'avis Favorable d'ENEDIS en date du 11 mars 2025 pour une puissance de raccordement de 12 KVA,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de RESEAU 31 en date du 14 mars 2025,

Vu les avis Favorables avec prescriptions du SIVOM Saudrune Ariège Garonne en date du 20 mars 2025,

Vu l'arrêté municipal N)20/188 portant délégation à M.Michel Molinier du 05/08/2020, envoyé en préfecture le 11/08/2020.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est assortie des prescriptions particulières suivantes :

- **Les prescriptions émises par RESEAU 31 devront être respectées.**
- **Les prescriptions émises par le SIVOM Saudrune Ariège Garonne devront être respectées.**

Par délégation
L'Adjoint au Maire
Michel Molinier



Suivant l'article R 423-6 du Code de l'Urbanisme, l'avis de dépôt de la présente demande a été affiché à compter du 07/03/2025

La présente autorisation est affichée en mairie à compter du 04/04/2025

INFORMATION RELATIVE A LA FISCALITE DU PROJET :

L'autorisation d'urbanisme pourra donner lieu au versement de la Taxe d'Aménagement. Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Sur présentation d'un justificatif, le montant de cette taxe est susceptible d'être réduit si le logement a été financé à l'aide d'un prêt à taux zéro.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

AFFICHAGE: Dès la date à partir de laquelle des travaux peuvent être exécutés, la mention de la notification des prescriptions doit être affichée sur le terrain par les soins du déclarant, de manière visible de l'extérieur, pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier, si celle-ci est supérieure à deux mois. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).



notifié par
le 04/04/2025
à la mairie de...